



Avis public

Modalités de publication en vertu du règlement n° 2020-387

La population est avisée, qu'en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la séance ordinaire qui se tiendra le 13 avril 2026, à 19 h 30, au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie adoptera :

Un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Dispositions déclaratoires et interprétatives
- Application du code
- Valeurs de la MRC
- Règles de conduite
- Réception et sollicitation d'avantages
- Utilisation des ressources de la MRC
- Utilisation et communication de renseignements confidentiels
- Après mandat
- Abus de confiance et malversation
- Annonce lors d'une activité de financement politique
- Respect et civilité
- Honneur et dignité
- Ingérence
- Mécanisme de contrôle et de sanctions
- Remplacement

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce vingt-troisième jour de mars deux-mille-vingt-six.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 23 mars 2026, ainsi que dans l'édition du 25 mars 2026 (au moins 7 jours avant séance) du journal Le Soir.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23 mars 2026.

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière